

CONTRAT DE VENTE D'UN CHIOT BULLMASTIFF

CHIEN DE COMPAGNIE / NON REPRODUCTION

Josée Marcil de l'élevage **BULLMASTIFF NORD-OUEST**

80, rue Bourret, Val-d'Or (Québec) J9P 4K4

<http://bullmastiffnordouest.com> bullmastiffnordouest@gmail.com

Val-d'Or, le 10 octobre 2020.

L'élevage **BULLMASTIFF NORD-OUEST** consent à la vente,

Un chiot prénommé : **BMNO**

Couleur :

Père :

No d'identification micropuce :

Sexe : Mâle Femelle

Date de naissance :

Mère :

À

Nom de l'acheteur :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

L'éleveur atteste que le chiot est de race pure, avec certificat d'enregistrement du **Club Canin Canadien**.

Qu'il est vendu comme **CHIEN DE COMPAGNIE** uniquement et **SANS DROIT DE REPRODUCTION**.

Qu'il sera enregistré avec l'acronyme **BMNO** précédant le nom choisi par l'acheteur.

Qu'il est en bonne santé, à jour dans son programme de vaccination/vermifuge et examiné par un vétérinaire.

Des annexes seront signées en lien avec ce contrat de vente.

- **ANNEXE A** : contrat d'engagement stérilisation.
- **ANNEXE B** : garantie de l'élevage BULLMASTIFF NORD-OUEST
- **ANNEXE C** : accord de NON-REPRODUCTION (**Club Canin Canadien**)

L'ACHETEUR ACCEPTE LES CONDITIONS SUIVANTES DU PRÉSENT CONTRAT

1. Le chiot est vendu comme **ANIMAL DE COMPAGNIE UNIQUEMENT**, pour la somme **de 2000,00\$**. Un acompte de **500,00\$** a été reçu à ce jour et le solde de **1500,00\$** en argent, virement Interac ou PayPal est payé lors de l'acquisition.
2. Il est entendu que l'acheteur, à la prise de possession du chiot signe un contrat d'engagement de stérilisation **entre 18 et 24 mois**. (ANNEXE A) Si l'acheteur décidait de faire stériliser le chiot avant cet âge, la **GARANTIE SERA NULLE**.
3. Les frais vétérinaires de stérilisation sont à la charge de l'acheteur.
4. L'acheteur est conscient et accepte de **NE PAS UTILISER** cet animal pour la reproduction. Par conséquent, le chiot mentionné au contrat ne doit être, pour aucune considération, utilisé pour la reproduction. Toute violation (accidentelle ou volontaire) de cette condition de **NON-REPRODUCTION** constituera une indemnité de **10 000.00\$** payés à l'éleveur pour chaque manquement.
5. L'acheteur doit faire examiner le chiot par un vétérinaire de son choix dans les **30 jours ouvrables** (COVID-19) de son départ de chez l'éleveur afin de pouvoir bénéficier des garanties de l'élevage BULLMASTIFF NORD-OUEST (ANNEXE B).
6. L'acheteur doit respecter les rappels au calendrier de vaccination/vermifuges et doit suivre les recommandations du vétérinaire. Si l'acheteur **NE FAIT PAS LE SUIVI, LES GARANTIES SERONT NULLES**. Une preuve du carnet de vaccination pourra être exigée pour bénéficier des garanties.
7. L'acheteur accepte la pleine responsabilité de l'entretien du chiot après sa prise de possession chez l'éleveur.
8. L'acheteur doit alimenter le chiot convenablement, doit prendre soin de son pelage, de ses griffes et doit lui procurer attention et exercices nécessaires à son bien-être.
9. L'acheteur comprend et accepte que les présentes conditions font partie intégrante du contrat de vente et que toute dérogation à ces conditions donnera droit à l'éleveur de **REPRENDRE LE CHIOT ET CE SANS REMBOURSEMENT À L'ACHETEUR**.
10. Un changement de propriétaire annule immédiatement le présent contrat.

ATTENTION

FRAIS VÉTÉRINAIRE

Une fois que le chiot n'est plus sous les soins de l'éleveur tous les frais de vétérinaire, que ce soit pour la stérilisation ou suite à une maladie non couverte par l'ANNEXE B, et ce même en circonstances de visites d'urgence, sont à la charge de l'acheteur. En signant le présent contrat, l'acheteur en est entièrement conscient.

SOCIALISATION

Le chiot devra être socialisé énormément durant la première année de sa vie (surtout les 6 premiers mois suivants l'acquisition) et si possible, prendra des cours d'obéissance avec une personne qualifiée ou un club compétant utilisant des méthodes positives (maternelle pour chiots).

POLITIQUE DE RETOUR

Il existe une politique de retour chez BULLMASTIF NORD-OUEST. Aucun de nos chiots ou chiens ne doivent se retrouver dans un refuge, une fourrière ou dans une SPCA. Si pour quelques raisons que ce soit, l'acheteur ne peut plus garder le chien et qu'il désire s'en départir, il s'engage à retourner le chien à l'éleveur (éleveur) sans exception et SANS AUCUN REMBOURSEMENT. L'éleveur (éleveur) fera tout pour lui trouver une nouvelle famille.

Moi,

Ici nommé ACHETEUR, reconnais avoir pris connaissance en totalité du présent contrat et des ANNEXES A, B ET C, en avoir reçu les explications et accepte toutes les clauses et conditions tels que détaillés par l'éleveur (éleveur) et ce sans exception. Le contrat est fait en 2 exemplaires et je reconnais en avoir reçu une copie conforme.

(Signature de l'acheteur)

(Signature de l'éleveur)

Signé à Val-d'Or le

BULLMASTIFF NORD-OUEST vous souhaite beaucoup de bonheur avec votre nouveau compagnon !!!

CONTRAT DE STÉRILISATION

CHIEN DE COMPAGNIE / NON REPRODUCTION

Josée Marcil de l'élevage **BULLMASTIFF NORD-OUEST**

80, rue Bourret , Val-d'Or (Québec) J9P 4K4

<http://bullmastiffnordouest.com> bullmastiffnordouest@gmail.com

ANNEXE A

Chiot : **BMNO**

Couleur :

Père :

No d'identification micropuce :

Sexe : Mâle Femelle

Date de naissance :

Mère :

À

Nom de l'acheteur :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

L'élevage BULLMASTIFF NORD-OUEST impose un délai pour effectuer la stérilisation du chiot mentionné ci-haut. Celle-ci doit être faite entre l'âge de **18 à 24 mois**. Si l'acheteur décidait de faire stériliser le chiot avant l'âge de 18 mois pour une raison ou pour une autre, la garantie de BULLMASTIFF NORD-OUEST serait **NULLE**.

La preuve d'attestation de stérilisation signée par le vétérinaire doit être remise à l'éleveur dans un délai de 1 mois suivant l'intervention et doit être transmise par courriel par la clinique vétérinaire traitante à l'adresse courriel suivante : bullmastiffnordouest@gmail.com.

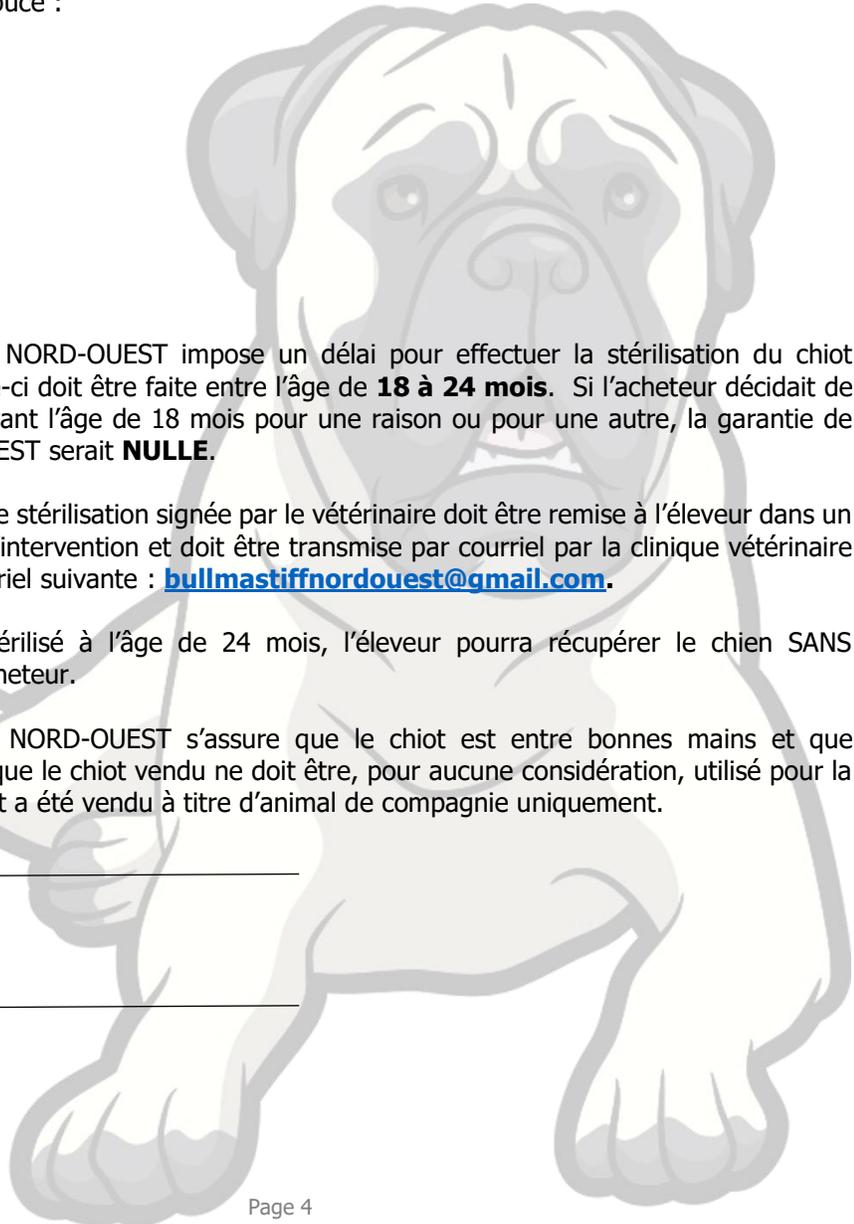
Si le chiot n'est pas stérilisé à l'âge de 24 mois, l'éleveur pourra récupérer le chien **SANS REMBOURSEMENT** à l'acheteur.

L'élevage BULLMASTIFF NORD-OUEST s'assure que le chiot est entre bonnes mains et que l'acheteur est conscient que le chiot vendu ne doit être, pour aucune considération, utilisé pour la reproduction. Votre chiot a été vendu à titre d'animal de compagnie uniquement.

(Signature de l'acheteur)

(Signature de l'éleveur)

Signé à Val-d'Or le



**GARANTIE BULLMASTIFF NORD-OUEST
CHIEN DE COMPAGNIE / NON REPRODUCTION**

Josée Marcil de l'élevage **BULLMASTIFF NORD-OUEST**
80, rue Bourret, Val-d'Or (Québec) J9P 4K4

<http://bullmastiffnordouest.com> bullmastiffnordouest@gmail.com

ANNEXE B

Le chiot a une garantie de 10 jours pour les infections et de 2 ans pour les maladies génétiques ou congénitales **MORTELLES**. Ces garanties ne sont pas transférables en cas de revente du chiot.

Pour bénéficier de ces garanties, l'acheteur doit avoir respecté les conditions exécutoires du présent contrat de vente.

GARANTIE 10 JOURS

Cette garantie couvre les infections suivantes : parvovirus, toux de chenil, maladie de Carré. Aucune autre maladie virale ou infection n'est couverte par cette garantie.

DATE DE PRISE D'EFFET

Dès le départ du chiot pour sa nouvelle famille.

EXIGENCES

Si un vétérinaire décele l'une des infections couvertes, un certificat médical mentionnant l'infection est exigé.

COUVERTURE

Un remboursement de 80% de la facture vétérinaire jusqu'à un maximum de 200\$ sur les frais de traitement ou médicaments sera versé.

CETTE GARANTIE SE TERMINE LE XXXX XX XX

(Date inscrite au-dessus est le 11^e jour suivant le départ du chiot)

GARANTIE JUSQU'À L'ÂGE DE 2 ANS

Cette garantie couvre pour tout problème génétique ou congénital rendant le chiot **INAPTE** à vivre.

DATE DE PRISE D'EFFET

Dès le départ du chiot et si une maladie mortelle est diagnostiquée par un vétérinaire licencié AVANT que le chiot atteigne l'âge de 2 ans.

EXIGENCES

Le diagnostic d'un vétérinaire spécialiste décrivant en détail la maladie détectée doit être fourni à l'éleveur.

L'éleveur pourra alors exiger que le chiot soit aussi examiné par le vétérinaire de son choix; si tel est le cas, l'avis de ce dernier prévaudra.

MORTALITÉ OU EUTHANASIE

Dans un cas de mortalité ou si le chiot a été euthanasié, l'éleveur exige les 3 documents suivants :

- Le dossier médical de l'animal;
- Un certificat de décès;
- Rapport final d'autopsie.

Le dossier médical de l'animal décrivant toutes les conditions de santé.

Le certificat de décès dûment signé par un vétérinaire certifié qui doit démontrer TOUS les renseignements suivants : nom, espèce, race, poids, date de naissance, date de décès, numéro d'identification de la micropuce.

Le rapport final d'autopsie doit démontrer la ou les causes du décès du chiot décrivant la condition qui a causé la mort ou la nécessité de le faire euthanasier.

Les documents doivent être OBLIGATOIREMENT être transmis à l'éleveur à l'adresse courriel suivante : bullmastiffnordouest@gmail.com par la clinique vétérinaire traitante.

Les documents doivent être transmis à l'éleveur dans un délai de **7 jours** suivant un diagnostic de toute **MALADIE MORTELLE** ou **DÉCÈS** du chiot.

Tout problème consécutif à une négligence, une absence ou un retard à prévenir l'éleveur annule la garantie.

En l'absence de ces documents, l'acheteur n'aura AUCUN DROIT d'exiger un chiot de remplacement.

COUVERTURE

Dans le cas malheureux où la garantie sera honorée, seulement un chiot de remplacement au choix de l'éleveur sera offert. AUCUN REMBOURSEMENT monétaire ne sera offert à l'acheteur. L'acheteur accepte cette entente.

L'éleveur doit être pleinement satisfait du résultat du certificat de décès et du rapport d'autopsie afin qu'un chiot de remplacement soit offert à l'acheteur dès qu'un chiot sera disponible.

Il est possible que le chiot de remplacement ne soit pas de mêmes parents et l'acheteur accepte cette entente.

L'éleveur fera tout en son pouvoir pour offrir un nouveau chiot le plus rapidement possible, mais l'acheteur comprend que le temps d'attente ne peut être déterminé avec précision par l'éleveur car celui-ci devrait avoir le temps de produire un chiot.

CETTE GARANTIE SE TERMINE LE **XXXX XX XX**

(Date inscrite au-dessus est la date du 2^e anniversaire de naissance du chiot)

**GARANTIE BULLMASTIFF NORD-OUEST
CHIEN DE COMPAGNIE / NON REPRODUCTION**

Josée Marcil de l'élevage **BULLMASTIFF NORD-OUEST**
80, rue Bourret, Val-d'Or (Québec) J9P 4K4

<http://bullmastiffnordouest.com> bullmastiffnordouest@gmail.com

CES GARANTIES NE COUVRENT PAS

- **Toutes conditions mineures qui peuvent être corrigées par l'intervention d'un vétérinaire et n'affectant pas la vie de l'animal.**

- Les conditions suivantes ne sont notamment pas couvertes :
 - Hernies;
 - Parasites internes;
 - Parasites externes;
 - Infection urinaire;
 - Diarrhées dues au changement de nourriture rapide;
 - Ectropion;
 - Entropion.

- Toutes les conditions esthétiques :
 - Les oreilles déformées;
 - Le poil;
 - La grandeur;
 - La couleur;
 - La dentition.

- La luxation de la rotule (peut survenir suite à un traumatisme);
- Déchirure/rupture du ligament croisé antérieur;
- Un souffle cardiaque;
- Tout problème pouvant être relié à une carence nutritionnelle;
- Tout problème relié à l'obésité;
- Tout problème relié à un poids insuffisant;
- Le tempérament du chiot une fois adulte;
- Tout problème en lien avec des exercices intenses;
- Tout problème en lien avec un accident ou une blessure dont le chiot est victime;
- Les allergies de tout genre (alimentaires, saisonnières, membre de la famille ...).